

**Assemblée Nationale**  
**Groupe de travail sur la réforme de la PAC après 2013**  
**Table ronde du 14 novembre 2012**

**Contribution de Jacques Berthelot<sup>1</sup>**

**Position sur le niveau du budget agricole de l'Union européenne.**

Faute de refonder les revenus agricoles sur des prix rémunérateurs il faut maintenir le budget agricole en privilégiant les mesures favorisant l'emploi, l'environnement et le développement rural. Réduire le budget agricole accélérerait la baisse des emplois agricoles, une absurdité en cette période de forte poussée du chômage. De 2008 à 2011 les chômeurs ont augmenté de 6,4 millions (M) dans l'UE27 (+ 11,3%/an), dont de 576 000 en France (+8%/an). Cette hausse est à rapprocher de la baisse des emplois agricoles : de 1,268 M d'UTA dans l'UE27 (- 3,8%/an), dont de 56 100 en France (-2,3%/an). Et la Commission européenne (CE) anticipe une baisse de 25% des UTA de l'UE27 de 2009 à 2020, dont de 18% dans l'UE15 et de 32% dans l'UE12 afin d'accélérer la "restructuration" des exploitations pour améliorer leur compétitivité et maintenir les revenus par UTA et permettre un rattrapage de l'UE12 sur l'UE15.

**Position sur la convergence externe des aides entre les 27 Etats membres**

Commençons par rappeler la mystification selon laquelle les DPU à la surface de l'UE12 rattraperaient les DPU de l'UE15 en 2013 (2017 pour Bulgarie et Roumanie). Le rattrapage ne porte que sur le taux d'aide unitaire – par tonne, ha ou tête de bétail –, pas sur la différence dans les niveaux de production (pour les quotas), de rendement, de SAU par exploitation ou par UTA, fixés lors de leur adhésion. Les rendements restent bien plus faibles dans l'UE10 (on écarte Bulgarie et Roumanie) que dans l'UE15 : 39 q pour le blé tendre en 2010 contre 66 q et 5301 kg de lait par vache laitière (VL) contre 6723 kg.

La proposition de règlement sur la convergence des AD/ha entre Etats-membres (EM) permettrait à ceux dont les AD/ha sont inférieures à 90% de la moyenne de l'UE27 de rattraper 1/3 de cet écart d'ici 2020, ce qui a été estimé à 738 M€ par la proposition de cadre financier pluriannuel (CFP). Cela correspondrait à une baisse moyenne de la valeur ajoutée nette par UTA familial (VANUF) de 0,5% dans l'UE15 par rapport au statu quo en 2020 (sans convergence) et à une hausse de 1,5% en moyenne dans l'UE12. Au total, après "convergence", la VANUF resterait 3,3 fois supérieure en moyenne dans l'UE15 (34 058 €) à celle de l'UE12 (10 191 €). Même si on pondère ces niveaux par le pouvoir d'achat, qui était supérieur de 65% en moyenne dans l'UE15 en 2011<sup>2</sup>, on aurait 20 641 € dans l'UE15 contre 10 191 € dans l'UE12, soit le double : on reste très éloigné de la convergence réelle.

Mais, du fait de la très forte différenciation des AD/ha entre l'UE15 et l'UE12 en 2009 l'UE15 en a perçu 35,028 milliards d'€ (Md€) contre 4,081 Md€ dans l'UE12. Or, contrairement à ce que la CE avait fait miroiter aux EM de l'UE12 avant leur adhésion – qu'ils avaient un avantage comparatif sur les produits agroalimentaires et seraient excédentaires sur l'UE15 –, c'est l'inverse que s'est produit : l'UE15 a dégagé un excédent alimentaire<sup>3</sup> croissant sur l'UE12, passé de 1,2 Md€ en 2005 à 4,1 Md€ en 2010, une hausse de 27,8% par an.

Puisque l'UE12 a représenté 23,2% des exportations alimentaires de l'UE15 en 2009 et que ses AD ayant bénéficié aux exportations ont été de 10,2 Md€, ce sont 2,364 Md€ qui ont bénéficié à ses exportations vers l'UE12. Et, comme l'UE15 a été destinataire de 70,7% des exportations alimentaires de l'UE12, on doit déduire les 1,222 Md€ d'AD de l'UE-12 ayant bénéficié à ses exportations alimentaires vers l'UE15. Les AD aux exportations nettes de l'UE15 vers l'UE12 ont donc été de 1,142 Md€ en 2009. Comme il s'agit d'échanges internes à l'UE27 on ne peut parler formellement de dumping mais c'est bien de cela dont il s'agit en réalité. En outre ces AD supérieures des exploitations

---

<sup>1</sup> Ancien maître de conférences à l'ENSAT (Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse)

<sup>2</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_PUBLIC/2-20062012-AP/FR/2-20062012-AP-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/2-20062012-AP/FR/2-20062012-AP-FR.PDF)

<sup>3</sup> On s'est limité aux échanges alimentaires, qui représentent plus de 95% des échanges agricoles, car cela simplifie la recherche des données.

de l'UE15 relativement à celles de l'UE12 ont eu un effet de substitution à l'importation, réduisant les importations venant de l'UE12. Autrement dit la convergence externe des AD devrait au minimum compenser ce dumping interne annuel, qui va bien au-delà de la différence entre 1,142 Md€ et 738 M€ puisque ce dernier montant ne serait atteint qu'en 2020.

**Position sur la convergence interne des aides** (références historiques, plafonnement, dégressivité, impacts sur les filières et sur l'emploi, aides couplées ...)

L'octroi des DPU sur la base historique pratiquée en France, fortement différenciée selon les exploitations, n'a aucune justification économique et sociale, et ne tient pas compte de l'évolution des prix depuis 1992 et ces DPU ont accéléré la concentration des exploitations. Or les prix des COP (céréales, oléagineux, protéagineux), destinés à l'alimentation du bétail, resteront à un niveau élevé et croissant, ce qui pénalisera de plus en plus la compétitivité et le revenu des éleveurs. Dans ce contexte un DPB (droit au paiement de base) unique à tous les ha en France pose problème même si c'est un moindre mal pour des raisons d'équité et pour inciter à des systèmes de production plus écologiques associant cultures et élevage. Mais cela n'empêchera pas la poursuite de la concentration des exploitations puisque les aides sont fonction des ha, ni la poursuite illégale de la transformation des prairies en terres à COP.

Mais la CE ne veut pas entendre parler d'une convergence basée sur des AD/ha différentes selon la classe de SAU des exploitations, avec les arguments suivants (donnés oralement le 12 novembre par un responsable de la direction de l'évaluation de la DG Agriculture) : 1) il ne faut pas donner plus d'AD/ha aux petites exploitations car les grandes exploitations sont plus compétitives; 2) de toutes façons, compte tenu de l'âge moyen des exploitants, le nombre d'exploitations diminuera fortement; 3) la proposition de la CE prévoit de renforcer les aides aux jeunes agriculteurs en utilisant 2% des aides du 1<sup>er</sup> pilier afin d'atténuer les pertes d'emplois agricoles; 4) rien ne permet d'affirmer que les petites exploitations sont moins intensives en intrants, donc plus bénéfiques pour l'environnement, que les grandes. Au moins Dacian Ciolos a-t-il déclaré le 12 novembre : "*La France avait proposé de donner une aide supplémentaire pour les 50 premiers hectares, (...) c'est une piste à suivre*"<sup>4</sup>.

Alors que, en France, seules 379 350 exploitations sur 514 000, soit 74%, ont perçu des AD en 2010, toutes celles dépassant le plancher de SAU d'au moins 1 ha et plus de 100 euros d'AD seront bénéficiaires dans la PAC 2014-20 puisque toute la SAU sera primable aux DPB. Mais le règlement autorise les EM à relever ces planchers, par exemple à 4 ha et 300 € pour la France; inversement les EM de l'UE12 peuvent descendre le plancher de SAU à 0,3 ha (Hongrie, Roumanie, Chypre) mais cette possibilité existait déjà et seul Chypre l'a utilisée, moyennant quoi les 3/4 des exploitations de Roumanie n'ont pas eu accès aux AD.

La proposition sur la dégressivité de 150 000 € à 300 000 € et leur plafonnement à ce niveau se traduirait par un prélèvement total de 1,078 Md€ de 2014 à 2020 dans l'UE27, soit en moyenne de 154 M€ par an. Le plafonnement porterait sur la totalité des AD du 1<sup>er</sup> pilier, à l'exclusion des 30% destinées au verdissement et de la déduction des charges salariales mais il ne représenterait que 0,26% des dépenses totales de la PAC de 2014 à 2020, dont 0,42% de celles du 1<sup>er</sup> pilier. Les sommes récupérées seront affectées au 2<sup>nd</sup> pilier du même EM. Mais, comme le second pilier comprend des mesures qui n'ont rien à voir avec le développement rural et lui sont même opposées – celles sur la compétitivité (installation et modernisation) des exploitations et sur les assurances – ces sommes doivent abonder le seul développement rural.

Si l'on veut un plafonnement ayant un impact significatif sur l'emploi et qui serve à la convergence interne des AD du 1<sup>er</sup> pilier, il faut suivre la demande du groupe Verts-ALE du Parlement européen avec un plafond à 100 000 € par exploitation. On récupérerait 6,4 Md€ chez 31 560 exploitations dans l'UE27 et 850 M€ chez 5 775 exploitations en France. Puisque le règlement n'exclut du plafonnement

---

<sup>4</sup> <http://www.agrapresse.fr/convergence-des-aides-dacian-ciolos-est-pr-t-discuter-du-rythme-pour-y-parvenir-art346960-22.html>

que les 30% du verdissement des AD, on ne devrait pas limiter la convergence au DPB, qui représenterait selon la CE 52,5% des AD du 1<sup>er</sup> pilier.

La France doit exiger que la convergence interne des DPB se fasse selon le principe de subsidiarité, de même qu'une grande latitude avait été laissée aux EM pour fixer les niveaux de DPU. Il ne s'agit surtout pas de prolonger les DPU historiques individuels mais la convergence doit promouvoir les emplois en partant de la proposition du Ministre Stéphane Le Foll, entérinée le 12 novembre par le Commissaire Ciolos, d'accorder des DPB/ha supérieurs sur les 50 premiers ha, mais en affinant cette proposition. Car accorder une DPB supérieure aux 50 premiers ha irait contre l'objectif affiché car cela profiterait beaucoup plus aux exploitations de plus de 50 ha qu'à celles de moins de 50 ha dont la SAU moyenne n'est que de 13,3 ha, et l'écart entre les deux catégories s'accroîtrait. En effet sur les 27,837 M ha au total les 322 000 exploitations de moins de 50 ha ont 4,323 M ha et les 192 000 exploitations de plus de 50 ha ont 23,515 M ha, dont 9,6 M ha de moins de 50 ha. Doubler le DPB/ha de 143,5 € à 287 € sur les 50 premiers ha ajouterait 1,377 Md€ aux exploitations de plus de 50 ha et seulement 620,4 M€ à celles de moins de 50 ha. Surtout cela pose la question cruciale : où le Ministre va-t-il trouver les 2 Md€ nécessaires s'il ne veut pas les prélever sur les exploitations les plus grandes?

Pour la France les tableaux 2 et 3 présentent des scénarios possibles de répartition des DPB/ha différenciées selon les classes de SAU inférieures à 50 ha (tableau 2) et supérieures à 50 ha (tableau 3). On se base sur une redistribution interne entre les plus grandes et les plus petites exploitations selon la SAU, sans apport complémentaire au plafond prévu par la CE. Cela va dans le sens d'une convergence des DPB par exploitation au niveau France entière.

Selon un rapport de Vincent Chatellier et Hervé Guyomard<sup>5</sup> ayant identifié les DPU en 2010 par ha et par UTA, on peut évaluer les AD reçues par les exploitations en deçà et au-delà de 50 ha. On a en 2010 322 000 exploitations de moins de 50 ha sur 4,293 M ha et 192 000 exploitations de plus de 50 ha sur 23,509 M ha, avec un DPB/ha moyen pour toutes les exploitations de 143,5 €. On diviserait les exploitations de moins de 50 ha en 3 sous-classes (<20 ha, 20-30 ha, 30-50 ha) avec des DPB/ha de respectivement 502,3 € (DPB de base multiplié par 3,5, 430,5 € (DPB de base multiplié par 3) et 387,5 € (DPB de base multiplié par 2,7), leur donnant des DPB/exploitation de respectivement 2 810 €, 10 593 € et 15 339 €.

Tableau 2 – Scénario avec 3 sous-classes de DPB pour les exploitations de moins de 50 ha

	Exploitations en 2010		2017 Total	3 sous-classes		
	Total	< à 50 ha		<20 ha	20-30 ha	30-50 ha
Exploitations	514000	322000		235550	33280	55240
SAU 1000ha	27837,3	4323,4		1317,9	818,9	2186,6
DPB €/ha	143,5	143,5	430,6	502,3	430,5	387,5
DPB M€	3995,3	620,4	1861,7	661,9	352,5	847,3
DPB/exploitation	7773	1926,7	5781,8	2810	10593	15339
SAU/exploitation	54,16	13,43		5,59	24,61	39,58
UTA	791830	389870		242590	53130	94150
UTA/exploitation	1,54	1,21		1,03	0,94	1,70
UTA/ha	0,028	0,090		0,184	0,065	0,043
Ha/UTA	35,16	11,09		5,43	15,41	23,22

Source : Eurostat

Le tableau 3 présente 3 sous-classes pour les exploitations supérieures à 50 ha : 50-100 ha, 100-200 ha et >200ha. Les DPB/ha passent à 135 € pour les exploitations de 50 à 100 ha, à 90 € pour celles de 100 à 200 ha et à 40 € pour celles de plus de 200 ha et les DPB par exploitation à respectivement 9755 €, 12 800 € et 11 535 €, sachant que la SAU moyenne par exploitation est de respectivement 72,2 ha, 142,2 ha et 288,6 ha.

Ces scénarios renforceraient la compétitivité relative des petites et moyennes exploitations et seraient un instrument fort pour maintenir les emplois agricoles, une meilleure occupation du territoire et le développement rural. S'il est évident que le nombre d'UTA augmente avec la SAU des exploitations il

<sup>5</sup> <http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/126988/2/CHATELLIER%20%26%20GUYOMARD%20.pdf>

est encore plus clair que l'intensité des exploitations en emplois (UTA) diminue d'autant plus que la SAU de l'exploitation augmente : de 0,184 UTA/ha (ou 5,43 ha/UTA) pour les exploitations de moins de 20 ha à 0,014 UTA/ha (ou 73,93 ha/UTA) pour celles de plus de 100 ha (Agreste ne donne pas cette information pour 100 à 200 ha et plus de 200 ha). C'est la meilleure preuve qu'il faut accorder des DPB/ha d'autant plus faibles que la SAU des exploitations augmente.

Tableau 3 – Scénario 4 avec 3 sous-classes de DPB pour les exploitations de plus de 100 ha

	Total	Exploitations de 50 à 100 ha		Exploitations > 100 ha			
	2010	DPB 2010	DPB 2017	Actuel	DPB 2017		
				>100ha	100-200 ha	>200 ha	>100 ha
Exploitations	514000	97740		94260	73446	20815	94260
SAU 1000 ha	27837,3	7060		16454	10445,8	6008,2	16454
DPB €/ha	143,5	143,5	135	143,5	90	40	71,7
DPB M€	3995,3	1013,1	953,4	2369,4	940,1	240,1	1180,2
DPB/exploitation	7773	10365,4	9754,5	25137	12800,2	11535	12520,7
SAU/exploitation	54,16	72,20		174,56	142,23	288,64	174,56
UTA	791830	179390		222550			
UTA/exploitation	1,54	1,84		2,36			
UTA/ha	0,28	0,025		0,14			
Ha/UTA	35,16	39,36		73,93			

Source : Eurostat et Agreste

Le tableau 4 présente la situation dans l'UE27. Si la part des UTA des exploitations de plus de 100 ha est nettement supérieure dans les OTEX COP et CG (cultures générales) que dans toutes les OTEX ce n'est pas un paradoxe mais confirme que, malgré la faible intensité en emplois des exploitations de plus de 100 ha pour toutes OTEX, il y a beaucoup moins d'exploitations de plus de 100 ha dans les autres OTEX. La même remarque vaut pour les OTEX bovins-lait et bovins-viande où le pourcentage des UTA dans les exploitations de plus de 100 ha est particulièrement minime dans l'UE12, notamment en Bulgarie et Roumanie, ce qui prouve que la baisse des DPB/ha dans les plus grandes exploitations au profit de leur hausse dans les petites exploitations serait très bénéfique pour l'emploi agricole dans toute l'UE27.

Ceci se justifie d'autant plus que les exploitations de plus de 100 ha concentrent une part bien plus importante de la SAU dans les OTEX COP et cultures générales (CG) qui vont bénéficier de prix élevés pour les COP à moyen et long terme que dans l'ensemble des OTEX, et ceci se constate dans tous les EM de l'UE27. Inversement le pourcentage des UGB dans les exploitations de plus de 100 ha est beaucoup plus faible dans les OTEX bovins-lait et bovins-viande dont l'intensité en UTA/ha est bien supérieure.

Tableau 4 – Pourcentage de la SAU, des UTA et des UGB dans les exploitations de plus de 100 ha

	UE27	UE15	UE12	France	Allemagne	RU	Roumanie	Bulgarie
Part de la SAU détenue par les exploitations toutes OTEX et celles de plus de 100 ha des OTEX COP et cultures générales								
Toutes OTEX	50,4%	50,7%	49,4%	59,1%	55,1%	72%	48,9%	82,4%
COP + CG	62,3%	60,7%	65,7%	72,2%	68,1%	77,9%	73,4%	91,2%
Part des UTA détenues par les exploitations de plus de 100 ha de toutes OTEX et des OTEX COP et cultures générales								
Toutes OTEX	12,06%	15,9%	8,3%	28,1%	28,3%	38,8%	4,6%	10,3%
COP + CG	21,2%	27,3%	16,6%	46,2%	46%	57,2%	21%	34,5%
Bovins-lait +viande	16%	20,1%	9%	35,6%	24,6%	36,9%	2,7%	2,7%
Part des UGB détenues par les exploitations de plus de 100 ha de toutes OTEX et des OTEX bovins lait et bovins viande								
Toutes OTEX	29,4%	31,1%	22%	41,4%	35,4%	49,8%	9,4%	13,5%
Bovins-lait	31,3%	33,5%	19,6%	41,8%	35,8%	59,3%	10%	10,7%
Bovins-viande	34,3%	34,2%	37,9%	50,5%	30,9%	43,9%	8,3%	16,7%

Source : Eurostat

### **Position sur les outils de régulation des marchés** (filet de sécurité, prix de référence, quotas, droits de plantation...)

Les mesures d'intervention sur les marchés ne représentaient plus en 2011 que 8% des aides du 1<sup>er</sup> pilier or ce devrait être un instrument essentiel de la PAC et il faut remonter ce pourcentage à au moins 15%. Certes les restitutions sont tombées à 179 M€ en 2011 contre 3,7 Md€ en 2003, mais les DPU qui bénéficient aussi aux produits exportés ont le même effet de dumping. La CE a été motivée dans toutes les réformes de la PAC depuis 1992 par l'obsession de rester dans les clous de l'Accord sur

l'agriculture (AsA) de l'OMC. Pourtant le DPB ne respectera pas plus que le DPU les 5 conditions de l'ASA sur le soutien au revenu découplé pour être dans la boîte verte et toute poursuite à l'OMC le classera en soutien couplé.

Le plus grave est la disparition progressive de toutes les mesures internes de maîtrise de l'offre : fin des quotas laitiers, sucriers et droits de plantation (y compris pour les vins autres que de qualité) programmée de 2015 à 2018, et aussi grave est la forte baisse des aides au stockage tant public que privé (dans le sillage de la baisse des prix de référence et d'intervention). Les niveaux des prix d'intervention, dits filets de sécurité, sont trop bas pour être efficaces même s'ils n'ont plus d'utilité réelle pour les céréales. Pourtant une importante étude de chercheurs des Etats-Unis (EU), commandée par la National Farmers Union (second syndicat agricole), a montré l'intérêt majeur de refonder le Farm Bill sur des aides au stockage, principalement pour les céréales et oléagineux, ce qui aurait un impact sur les autres productions, notamment animales. Cela réduirait fortement les dépenses du Farm Bill, en supprimant les paiements directs découplés et les paiements anti-cycliques, tout en maintenant les revenus et les exportations. Cette proposition a été reprise dans l'UE par le Pr Franco Sotte<sup>6</sup>. Une politique de stockage public et privé, en cassant la spéculation, réduirait le coût bien supérieur résultant de la hausse et de la volatilité des prix, notamment pour les éleveurs. L'UE n'est pas crédible en préconisant au G20 une politique de stockage minimal tout en la refusant chez elle. D'ailleurs l'UE et les EU sont les principaux responsables de la flambée des prix céréaliers mondiaux puisque la baisse de leurs stocks de 2005-06 à 2011-12 a été supérieure à la baisse des stocks mondiaux, baisse fortement imputable aux agrocarburants.

Le maintien d'un minimum d'aides découplées est une bonne chose mais le pourcentage des AD à leur accorder, au grand maximum 10%, est bien insuffisant puisque les marchés des produits agricoles sont tous très spécifiques et nécessitent donc des aides spécifiques.

Une autre mesure fondamentale allant contre la maîtrise de l'offre dont ni la CE ni les autres acteurs ne parlent est l'acceptation par la CE du Projet de modalités agricoles de décembre 2008 de l'OMC où l'UE s'est engagée à réduire de 54% en moyenne ses droits de douane agricoles si le Doha Round est finalisé et il faut ajouter les quotas tarifaires de plus en plus nombreux consentis par l'UE dans ses multiples accords bilatéraux de libre-échange, et qui portent notamment sur la viande bovine, le sucre et l'éthanol, et récemment sur les tomates.

En face des réelles garanties qu'apporteraient un niveau suffisant de protection à l'importation et de stockage les diverses mesures d'aides contre les risques, notamment aux assurances et fonds mutuels agricoles, seront bien moins efficaces et très coûteuses pour les deniers publics, comme le prouve l'exemple des EU où les aides aux assurances coûteraient 9 Md\$ en moyenne de 2013 à 2020. D'ailleurs il est probable que les aides aux assurances de l'UE ne seraient pas notifiables en boîte verte car les EU n'y ont pas réussi.

Il faut regrouper dans le 1<sup>er</sup> pilier les diverses aides aux assurances mais aussi les 3,9 Md€ externalisés dans la nouvelle réserve pour les crises agricoles ainsi qu'une partie des 2,8 Md€ du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Il est précisé que les moyens disponibles en cas de crise dans les productions animales ne seront disponibles que si leur origine est de caractère sanitaire ou vétérinaire, pourtant la crise actuelle dans les secteurs du lait et des viandes blanches ne relève pas de ce caractère.

La promotion des organisations de producteurs et des accords interprofessionnels est très utile mais, sans mesures publiques de régulation de l'offre, la seule intervention des opérateurs privés sera impuissante face à des baisses de prix. Et il ne faut pas considérer que les coopératives, de plus en plus centralisées et aux comportements de plus en plus similaires aux grands groupes privés avec des filiales capitalistes à l'étranger – comme Tereos dans le sucre et les céréales – représentent toujours efficacement les intérêts des petites exploitations. Mais les agriculteurs doivent pouvoir négocier les

---

<sup>6</sup> [http://agriregionieuropa.univpm.it/dettart.php?id\\_articolo=986](http://agriregionieuropa.univpm.it/dettart.php?id_articolo=986)

prix avec la grande distribution et le droit de la concurrence doit être assoupli pour tenir compte de la spécificité des marchés de produits agricoles.

L'installation des jeunes agriculteurs est fondamentale mais ce ne sont pas des aides accrues à l'installation qui résoudront le problème – l'enveloppe actuelle est loin d'être consommée – en l'absence de visibilité à moyen et long terme sur la sécurisation du revenu, et d'abord de prix rémunérateurs – qui ne pourrait découler que d'une volonté de reconstruire la PAC et l'AsA de l'OMC sur la souveraineté alimentaire – et face au coût de plus en plus élevé de la reprise d'exploitations de plus en plus grandes. Et les aides devraient être ouvertes au-delà de 40 ans, ne serait-ce que pour permettre la reconversion de certains chômeurs de l'industrie. Et il faudrait rapatrier dans le 1<sup>er</sup> pilier les 2% pouvant abonder les aides à l'installation relevant du 2<sup>nd</sup> pilier.

### **Position sur le développement rural et les zones défavorisées**

Il faut concentrer le 2<sup>nd</sup> pilier sur les mesures concernant réellement le développement rural, la forêt et les mesures agro-environnementales (pour au moins 30% du 2<sup>nd</sup> pilier), en renvoyant au 1<sup>er</sup> pilier les mesures proprement agricoles et sur la compétitivité (aides à l'installation et la modernisation des exploitations, voire aux industries agroalimentaires, aides contre les risques). C'est indispensable pour la transition écologique de l'agriculture et la relocalisation de la PAC dans les territoires. En cas de baisse du budget PAC, les réductions doivent se faire sur le 1<sup>er</sup> pilier, notamment les DPB, pas sur le développement rural. Et les aides du développement rural doivent bien sûr se gérer au niveau des régions voire à un niveau inter-régional lorsque les OTEX sont proches. Et c'est cette gestion régionale qui est un argument de plus pour transférer au 1<sup>er</sup> pilier les aides à la gestion des risques.

Il faut soutenir particulièrement les zones défavorisées, en particulier celles de montagne, afin d'y maintenir des activités agricoles, nécessaires pour en faire des zones attractives pour les autres activités, notamment touristiques. En outre il faut changer la proposition de règlement relatif au développement rural (FEADER) pour 2014-2020 qui ne garantit pas la prise en compte des handicaps des zones humides comme elle le fait pour les zones de montagne et les classer dans les zones à contraintes naturelles, permettant l'octroi d'une indemnité.

### **Position sur le verdissement (le taux de 30%, critères)**

Les 30% des aides du 1<sup>er</sup> pilier consacrées au verdissement sont un minimum si la PAC doit retrouver une justification politique et contribuer à protéger l'environnement mieux que l'actuelle conditionnalité des DPU qui n'est pas rémunérée. C'est indispensable pour améliorer la productivité à long terme des terres et la biodiversité. Et il faut refuser un menu de mesures à la carte permettant d'échapper à la protection de l'environnement mais tenir bon sur les 3 mesures proposées par la CE : diversification des cultures, SIE (surfaces d'intérêt écologique) et prairies permanentes.

La diversification des cultures proposée est trop permissive et ne modifierait pas les rotations habituelles : il faut réduire de 70% à 50% l'espace occupé par une seule culture et obliger à introduire des légumineuses dans la rotation. Et la gestion d'espaces à haute valeur naturelle et la protection des ressources en eau restent insuffisamment reconnues et rémunérées.

Il faut tenir ferme sur les 7% de SIE (surfaces d'intérêt écologique) et ne pas les ramener à 4%, niveau que toutes les exploitations françaises respectent déjà et qui ne marquerait aucun progrès pour la biodiversité. Et ces SIE ne doivent absolument pas être cultivées, même avec des légumineuses.

Le retournement des prairies permanentes (PP) doit être interdit au niveau des exploitations et ne pas transférer l'interdiction au niveau des petites régions, ce qui autoriserait des retournements massifs au niveau individuel dans de nombreuses petites régions d'autant que la nouvelle date de référence en 2014 incitera au retournement anticipé. La nouvelle définition des PP qui remplace celle de pâturages permanents accroît le risque d'exclusion des parcours et landes des surfaces primées et cette mesure n'incite pas à l'adoption de systèmes d'élevage à dominante herbagère si les prairies temporaires de longue durée (PT+5) restent considérées comme des PP alors qu'elles devraient être incluses dans une rotation longue.